

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
portant sur l'interdiction de stationnement,
parking rue Jean Jaurès (à côté du N°66)
du 3 au 5 juillet 2024

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant, qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de débroussaillage, parking rue Jean Jaurès (à côté du N°66 et face à la rue Danton) à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par les services techniques de la ville d'Isbergues, du 3 au 5 juillet 2024 inclus.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue Jean Jaurès (à côté du N°66 et face à la rue Danton), à ISBERGUES, du 3 au 5 juillet 2024 inclus, pour les travaux susmentionnés.

<u>Article 2</u>: La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par les services techniques de la ville d'Isbergues

<u>Article 3</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4: Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 27 JUIN 2024

Publié le 28 JUIN 2024

David THELLIER

Le Maire